

# Se rémunérer intelligemment

Une fois l'allocation épuisée, la question change : combien se verser, sous quelle forme, et quoi laisser dans la société. Ce chapitre suit Karim en année 3, quand son chiffre d'affaires atteint 110 000 €, et chiffre ce que chaque choix rapporte, coûte et protège.

## Les trois façons de sortir l'argent d'une société à l'IS

### LE SALAIRE

Déductible de l'IS, soumis aux cotisations (environ 80 % du net en SASU, 45 % en EURL), puis à l'IR du foyer après abattement de 10 %. Seule forme qui ouvre retraite, indemnités journalières et prévoyance.

### LES DIVIDENDES

Prélevés sur le bénéfice après IS (15 % jusqu'à 42 500 €, 25 % au-delà), puis flat tax de 31,4 % ou barème sur option. Aucune cotisation en SASU ; cotisations TNS au-delà de 10 % du capital en EURL. N'ouvrent aucun droit social.

### LA TRÉSORERIE

Le bénéfice reste dans la société après IS. Rien n'est versé au dirigeant, rien n'est perdu : il pourra être distribué plus tard, investi, ou servir de réserve. C'est la seule forme qui reporte l'impôt personnel.

## Karim en année 3 : cinq façons de répartir 102 000 €

SASU à l'IS, CA 110 000 €, frais 8 000 €, couple (conjoint à 30 000 € imposables), un enfant. Plus d'allocation chômage.

| RÉPARTITION                                        | SALAIRE BRUT | DIVIDENDES | COTISATIONS | IS       | NET PERÇU | TRIMESTRES |
|----------------------------------------------------|--------------|------------|-------------|----------|-----------|------------|
| Tout en salaire (scénario S5-1)                    | 102 000 €    | 0 €        | 44 521 €    | 0 €      | 52 059 €  | 4          |
| Salaire de protection + dividendes (scénario S5-2) | 18 000 €     | 84 000 €   | 8 249 €     | 16 750 € | 67 324 €  | 4          |
| Tout en dividendes, flat tax (scénario S5-3)       | 0 €          | 102 000 €  | 0 €         | 21 250 € | 69 972 €  | 0          |
| Tout en dividendes, option barème (scénario S5-4)  | 0 €          | 102 000 €  | 0 €         | 21 250 € | 73 348 €  | 0          |
| Tout en trésorerie (scénario S5-5)                 | 0 €          | 0 €        | 0 €         | 21 250 € | 0 €       | 0          |

Net perçu = salaire net + dividendes nets, après IR attribuable. Scénario S5-5 : 80 750 € restent dans la société, taxés à l'IS seulement. Vert : meilleur net ; jaune : meilleur net avec quatre trimestres de retraite. Le simulateur cherche l'optimum sur 101 répartitions.

## Ce que dit le tableau

**Tout en salaire est la pire option en net** : 52 059 €, soit 17 913 € de moins que les dividendes au taux forfaitaire. Le régime général prélève 44 521 € de cotisations sur 102 000 € de budget. En échange, Karim a la protection la plus complète : retraite de base et complémentaire, indemnités journalières, invalidité, décès.

**Tout en dividendes est la meilleure option en net**, et elle s'améliore encore avec l'option pour le barème : 73 348 €. Mais Karim ne valide plus aucun trimestre de retraite, n'a plus d'indemnités journalières en cas d'arrêt, et sa famille n'a aucune couverture décès. C'est le net d'un dirigeant qui ne tombe jamais malade.

**Le salaire de protection** (scénario S5-2) est le compromis du guide : 18 000 € de salaire brut, juste assez pour valider quatre trimestres et ouvrir les indemnités journalières, le reste en dividendes. Il coûte **2 648 € par an** par rapport aux dividendes seuls. C'est le prix d'une assurance que la plupart des contrats de prévoyance privés facturent plus cher.

### FLAT TAX OU BARÈME : LA CASE 20P

Par défaut, les dividendes supportent la flat tax de 31,4 %. Sur option (case 20P de la déclaration de revenus), ils entrent dans le barème de l'IR après un abattement de 40 %, avec 18,6 % de prélèvements sociaux dont 6,8 points déductibles. L'option est gagnante quand la tranche marginale du foyer est faible : pour Karim, elle rapporte 3 376 € cette année. Deux contraintes : elle s'applique à **tous** les revenus de capitaux mobiliers du foyer de l'année (intérêts, plus-values compris), et elle se décide chaque année, au moment de la déclaration, pas au moment de la distribution.

## Ce que l'optimum du simulateur ne voit pas

- **La retraite.** Quatre trimestres par an supposent un revenu soumis à cotisations d'au moins 7 212 € brut (600 heures au SMIC). Dix ans de dividendes seuls, ce sont quarante trimestres à racheter ou à rattraper.
- **L'arrêt de travail.** Sans salaire, aucune indemnité journalière. Une prévoyance individuelle couvre ce risque pour 500 à 1 500 € par an, à comparer au coût du salaire de protection.
- **Le crédit immobilier.** Les banques retiennent les salaires réguliers et une moyenne des dividendes sur deux ou trois ans, souvent avec une décote. Un dirigeant qui ne se verse que des dividendes emprunte moins.
- **La régularité.** Un dividende se décide une fois par an, après l'approbation des comptes. Un salaire se verse chaque mois. Vivre sur des dividendes suppose une trésorerie personnelle de plusieurs mois.

**Pour Karim :** salaire de protection autour de 18 000 € brut, dividendes pour le reste, option barème à vérifier chaque année au moment de la déclaration. Le simulateur donne le net ; c'est à lui de fixer le niveau de protection qu'il veut acheter.

## Le PER réduit l'impôt sur le revenu, et rien d'autre

Le plan d'épargne retraite individuel permet de déduire ses versements du revenu imposable. L'économie est égale au versement multiplié par la tranche marginale du foyer : 11 % pour un foyer peu imposé, 30 % pour la plupart des cadres, 41 % au-delà. L'argent est bloqué jusqu'à la retraite, sauf achat de la résidence principale et accidents de la vie.

### Les plafonds

| SITUATION                    | PLAFOND DE DÉDUCTION ANNUEL                                                                                                  |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salarié, président de SASU   | 10 % des revenus d'activité nets de l'année précédente, plafonnés à 8 PASS ; minimum 4 710 € (10 % du PASS) même sans revenu |
| TNS (EI, gérant majoritaire) | 10 % du bénéfice imposable + 15 % de la part comprise entre 1 et 8 PASS ; même minimum de 4 710 €                            |
| Micro-entrepreneur           | Plafond « salarié » calculé sur le CA après abattement                                                                       |

#### LES DEUX RÈGLES QUI FONT TOUT L'INTÉRÊT DU PER POUR UN CRÉATEUR

**Le report.** Les plafonds non utilisés des trois années précédentes restent disponibles. Ils figurent sur l'avis d'impôt, rubrique « plafond épargne retraite ». **La mutualisation.** Un couple peut utiliser le plafond de l'autre conjoint, sur option dans la déclaration commune.

### Le point que presque tous les guides oublient

Le PER se déduit du revenu imposable au barème. **Des dividendes soumis à la flat tax ne sont pas dans ce revenu** : le PER ne les réduit pas d'un euro. Un président de SASU qui se rémunère surtout en dividendes au taux forfaitaire n'a presque rien à déduire, quel que soit le montant versé. Deux exceptions : l'option pour le barème (les dividendes rejoignent alors le revenu global, après abattement), et le conjoint, dont le revenu salarié est, lui, réduit par la déduction du foyer.

#### UN DIFFÉRÉ, SAUF SORTIE POUR ACCIDENT DE LA VIE

À la retraite, en capital, les versements déduits sont imposés au barème l'année du retrait et les plus-values au prélèvement forfaitaire ; en rente, comme une pension. L'économie dépend alors de l'écart entre la tranche au versement et celle de la retraite. Les sorties anticipées pour accident de la vie (décès du conjoint, invalidité, surendettement, liquidation judiciaire, **fin des droits au chômage**) sont en revanche exonérées d'IR, capital et plus-values : seuls les prélèvements sociaux de 18,6 % sur les plus-values restent dus. L'économie faite au versement est alors définitive. C'est le principe de la section suivante.

## Verser l'année avant de créer, sortir à la fin des droits

La dernière année de salaire est souvent la plus imposée du parcours : un revenu complet, connu d'avance, et pour Karim un foyer dans la tranche à 30 %. Un versement sur un PER cette année-là se déduit de ce salaire. Si l'argent ressort ensuite pour fin des droits au chômage, il ressort sans impôt sur le revenu : l'économie n'est plus un différé, elle est acquise.

1

### Année N-1, encore salarié

Ouvrir le PER et verser avant le 31 décembre, dans la limite du plafond de l'avis d'impôt : plafond de l'année et plafonds non utilisés des trois années précédentes.

2

### Printemps et été N

Déclarer les versements (cases 6NS et 6NT ; case 6QR pour utiliser le plafond du conjoint). La baisse d'impôt arrive avec le solde de l'été, pendant la première année de la société.

3

### Fin des droits

Attestation de fin de droits de France Travail, puis demande de déblocage à l'assureur. Capital exonéré d'IR ; 18,6 % de prélèvements sociaux sur les seules plus-values.

| VERSEMENT DE KARIM EN N-1                                                     | VERSÉ    | IR ÉCONOMISÉ   | ÉCONOMIE / VERSÉ |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------|------------------|
| Plafond de l'année seul (scénario S5-6)                                       | 4 710 €  | 1 413 €        | 30,0 %           |
| Jusqu'à sortir de la tranche à 30 % (scénario S5-7)                           | 5 800 €  | 1 740 €        | 30,0 %           |
| Plafond et trois ans de report (scénario S5-8)                                | 17 860 € | 3 352 €        | 18,8 %           |
| Report et plafonds du conjoint, jusqu'à annuler l'IR du foyer (scénario S5-9) | 32 900 € | <b>5 754 €</b> | 17,5 %           |

IR du foyer calculé par le moteur : dernier salaire de 55 000 € brut (cadre), soit 41 178 € imposables après abattement, plus 30 000 € pour le conjoint ; IR avant versement 5 754 €. Plafonds minimaux de 10 % du PASS pour 2023 à 2026, sans versement antérieur ni épargne retraite d'entreprise. Plafonds disponibles pour le couple : 35 720 €.

## Lecture

**Seuls les 5 800 premiers euros économisent 30 %** : ils font sortir le foyer de la tranche. Au-delà, chaque euro versé n'économise plus que 11 %, puis plus rien à partir de 32 900 €, quand l'IR du foyer est annulé. Verser davantage bloque de l'argent sans aucun gain.

**Le taux moyen baisse, mais le gain devient définitif** si la sortie se fait pour fin de droits : 5 754 € acquis pour 32 900 € immobilisés quelques années. Après la création, le PER ne retrouve un intérêt qu'une année de salaire élevé (environ 4 311 € sur 14 370 € en année 3), et l'argent ne ressort alors qu'à la retraite, imposé.

## La condition : des droits réellement épuisés

Le Code monétaire et financier (art. L224-4) autorise la sortie à l'expiration des droits aux allocations chômage, après une perte involontaire d'emploi : licenciement ou rupture conventionnelle. Une démission non indemnisée n'ouvre pas ce cas. France Travail délivre l'attestation de fin de droits quand tous les droits ont été versés.

### Le piège du plafond de 60 %

Depuis avril 2025, un créateur qui cumule l'allocation avec son activité n'est plus payé une fois 60 % de son reliquat consommé (chapitre 4). Les 40 % restants ne sont pas épuisés : ils restent mobilisables jusqu'à la déchéance, trois ans après la fin théorique des droits. Tant qu'ils existent, il n'y a pas de fin de droits, et le PER reste bloqué. L'ARCE suit la même logique : elle verse 60 % du reliquat, le reste demeure en réserve.

| SITUATION APRÈS LA CRÉATION                                   | FIN DE DROITS                                        | SORTIE DU PER SANS IR                                        |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Droits versés à 100 % (instance paritaire régionale accordée) | À l'épuisement des droits                            | Oui, dès l'attestation                                       |
| Activité arrêtée, reprise des 40 % restants                   | À l'épuisement du reliquat                           | Oui : le PER devient un filet en cas d'échec                 |
| Activité poursuivie au-delà du plafond, ou ARCE               | Pas avant la déchéance ; à faire confirmer par écrit | Incertaine : au plus tôt à la déchéance, sinon à la retraite |

**Pour Karim**, l'instance paritaire est improbable avec la trésorerie de sa société (chapitre 4). La sortie sans impôt n'est donc assurée que si son activité s'arrête. Si la société dure, le PER redevient un PER ordinaire, ouvert l'année la plus imposée, dont l'intérêt dépend de sa tranche à la retraite. Le pari est asymétrique : au pire un PER classique, au mieux une économie acquise.

### Avant d'ouvrir le contrat

- ☐ Vérifier que les conditions générales prévoient la sortie pour expiration des droits chômage et lister les justificatifs exigés. Certains gestionnaires demandent une attestation sur l'honneur de non-activité, impossible à signer pour un dirigeant en exercice.
- ☐ Demander à France Travail, par écrit, à quelle date l'attestation de fin de droits serait délivrée dans sa propre situation.
- ☐ Regarder les frais : sur un horizon de quelques années, des frais d'entrée de 2 à 3 % absorbent une bonne part de l'économie.
- ☐ Contrôler le plafond sur l'avis d'impôt : les versements d'un employeur (PER collectif, ancien article 83) l'ont peut-être déjà réduit.
- ☐ Garder l'argent du lancement hors du PER : il n'est pas disponible avant la fin des droits.

**Pour Karim** : verser au moins 5 800 € en N-1, la part économisée à 30 % ; aller jusqu'à 32 900 € seulement s'il accepte de voir cet argent bloqué jusqu'à la retraite si sa société dure. Le choix du contrat et des supports relève d'un conseiller agréé.

## PER tremplin : pour qui, et pour qui pas

| PROFIL                | IR DU FOYER<br>EN N-1 | VERSEMENT QUI<br>L'ANNULE | ÉCONOMIE | VERDICT                                  |
|-----------------------|-----------------------|---------------------------|----------|------------------------------------------|
| Karim · cadre, couple | 5 754 €               | 32 900 €                  | 5 754 €  | Utile, au moins 5 800 € à 30 %           |
| Mehdi · couple        | 1 976 €               | 12 400 €                  | 1 976 €  | Possible si l'outillage est déjà financé |
| Sophie · célibataire  | 313 €                 | 2 000 €                   | 313 €    | Négligeable ; le stock passe avant       |
| Léa · célibataire     | 77 €                  | 500 €                     | 77 €     | Inutile                                  |

Dernier salaire du profil, IR du foyer calculé par le moteur ; conjoint à 30 000 € imposables pour Karim et Mehdi. Au-delà du versement indiqué, l'IR est nul et le versement n'économise plus rien.

Pour Léa et Sophie, l'impôt de la dernière année de salaire est trop faible pour que le montage ait un intérêt : quelques dizaines ou centaines d'euros, contre une épargne bloquée au moment où le lancement en a besoin. Pour Mehdi, 12 400 € versés annulent les 1 976 € d'impôt du foyer ; c'est envisageable seulement si cette somme n'est pas celle de l'outillage. Après la création, à leur niveau de revenu, un PER rapporte 13 % (Léa) à 16 % (Mehdi) du versement : la trésorerie de précaution et la prévoyance passent avant.

### Sophie en EURL : la règle des 10 % du capital

En EURL à l'IS, les dividendes de la gérante majoritaire qui dépassent 10 % du capital social (augmenté des primes d'émission et des comptes courants) sont soumis aux cotisations TNS. Avec un capital de 1 000 €, presque tout dividende y est assujéti. La répartition se joue donc autrement qu'en SASU.

| RÉPARTITION, 30 000 € DE<br>RÉSULTAT AVANT<br>RÉMUNÉRATION | RÉMUNÉRATION | DIVIDENDES | COTISATIONS | NET PERÇU       |
|------------------------------------------------------------|--------------|------------|-------------|-----------------|
| Tout en rémunération (scénario S5-10)                      | 30 000 €     | 0 €        | 8 816 €     | 20 772 €        |
| Tout en dividendes (scénario S5-11)                        | 0 €          | 30 000 €   | 1 248 €     | 19 332 €        |
| Optimum du simulateur (scénario S5-12)                     | 25 500 €     | 4 500 €    | 7 412 €     | <b>21 175 €</b> |

CA 90 000 €, achats 58 500 €, structure 1 500 €, capital 1 000 €, célibataire.

Les écarts sont faibles (403 € entre l'optimum et la rémunération seule). À ce niveau de résultat, la meilleure décision de Sophie n'est pas la répartition mais la trésorerie : garder dans la société de quoi financer le stock de la saison suivante, taxé à 15 % seulement, plutôt que de se le verser et de le réinjecter en compte courant.

## Garder, placer, distribuer

Un bénéfice laissé dans une société à l'IS n'a supporté que 15 % (25 % au-delà de 42 500 €). Le distribuer ajoute la flat tax ; le garder la reporte. Pour Karim en année 3, garder tout le bénéfice (scénario S5-5) laisse **80 750 €** dans la société, quand les dividendes lui en auraient laissé 69 972 € en poche. Ce qui est gardé n'est pas perdu : c'est une décision de calendrier.

### GARDER

Une réserve de trois à six mois de charges est la base : elle protège contre un client qui paie en retard ou une baisse d'activité. Au-delà, l'argent qui dort sur un compte courant perd de la valeur avec l'inflation.

### PLACER

Une société peut placer sa trésorerie : comptes à terme, contrats de capitalisation, titres, immobilier. Les revenus sont taxés à l'IS. Le choix des supports relève d'un conseiller agréé ; le guide ne recommande aucun produit.

### DISTRIBUER PLUS TARD

Distribuer une année où le foyer est peu imposé (option barème), étaler sur plusieurs exercices, ou attendre une année sans autres revenus : la trésorerie donne de la souplesse que le salaire n'a pas.

### INVESTIR

Matériel, formation, recrutement, développement commercial : une dépense utile à l'activité est déductible et réduit l'IS. C'est souvent le meilleur usage, à condition qu'elle soit réellement utile.

### LES LIMITES

L'argent de la société n'est pas celui du dirigeant : l'utiliser à titre personnel est un abus de biens sociaux. Une trésorerie très importante sans projet peut attirer l'attention de l'administration (réserves excessives) et, en cas de cession ou de dissolution, sera de toute façon imposée. Au-delà de quelques centaines de milliers d'euros, la question d'une holding se pose (chapitre 6).

## Les questions à poser

### À VOTRE EXPERT-COMPTABLE

- ☐ Quel salaire minimal pour valider quatre trimestres et ouvrir les indemnités journalières ?
- ☐ L'option barème est-elle gagnante pour mon foyer cette année ?
- ☐ Quel plafond épargne retraite me reste-t-il, report compris ?
- ☐ Quelle trésorerie garder en société, et sous quelle forme ?

### À UN CONSEILLER AGRÉÉ

- ☐ PER individuel : quels frais, quels supports ? Le contrat prévoit-il la sortie pour fin de droits chômage, avec quels justificatifs ?
- ☐ Prévoyance : quel contrat pour couvrir un arrêt, l'invalidité et le décès ?
- ☐ Placement de la trésorerie : quels supports, quel horizon, quelle fiscalité à l'IS ?

## Et pour Karim, Sophie, Léa, Mehdi ?

| PROFIL        | RÉMUNÉRATION RETENUE                                                    | PER                                                               | POURQUOI                                                                                                                                            |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Karim</b>  | Salaire de protection 18 000 € + dividendes ; option barème si gagnante | Tremplin : 5 800 € à 32 900 € versés la dernière année de salaire | 2 648 € par an pour quatre trimestres et des indemnités journalières ; 5 754 € d'IR économisés en N-1, définitifs si les droits chômage s'épuisent. |
| <b>Sophie</b> | Optimum : 25 500 € de rémunération, 4 500 € de dividendes               | Inutile : 313 € d'IR en N-1                                       | Écarts faibles entre répartitions ; l'enjeu est de garder la trésorerie du stock en société.                                                        |
| <b>Léa</b>    | Tout le bénéfice micro, sans arbitrage possible                         | Inutile : 77 € d'IR en N-1                                        | 624 € d'économie pour 4 710 € bloqués ; une épargne de précaution disponible vaut mieux.                                                            |
| <b>Mehdi</b>  | Tout le bénéfice EI au réel                                             | 12 400 € en N-1 si l'outillage est financé                        | 743 € d'économie sur 4 710 € ; la priorité est de couvrir l'arrêt de travail, inévitable dans le métier.                                            |

### LA RÈGLE EN UNE PHRASE

Se verser assez de salaire pour être protégé, le reste en dividendes, garder en société ce qui n'est pas nécessaire tout de suite, et ouvrir le PER la dernière année de salaire, quand la tranche est la plus haute et que la fin des droits chômage peut le libérer sans impôt.

### CE QUE LE SIMULATEUR NE FAIT PAS

Il ne modélise ni la sortie du PER (imposition à la retraite), ni la mutualisation des plafonds entre conjoints, ni l'impact d'une distribution sur une demande de crédit. Le salaire de protection de 18 000 € est un repère : le seuil exact des indemnités journalières et des trimestres dépend du SMIC de l'année. Les dividendes d'EURL sont calculés avec un capital de 1 000 € ; un capital plus élevé réduit les cotisations.

**Rejouer les scénarios** — les scénarios S5-1 à S5-5 et S5-10 à S5-12 s'ouvrent dans le simulateur depuis [danstapochefr/guide](https://danstapochefr/guide) ; les hypothèses du PER tremplin (S5-6 à S5-9) y sont rappelées. L'onglet Arbitrage du simulateur cherche la meilleure répartition pour votre CA, vos frais et votre foyer.